## **CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 6 JUIN 2023 – 19 HEURES

#### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 6 juin 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

#### **Résolution 01-06-2023**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **Résolution 02-06-2023**

# 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance spéciale du 16 mai 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

### **Résolution 03-06-2023**

#### **5.1. DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-11-2022 qui nomme M. Luc Hamel à titre de directeur adjoint aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois se terminant le 21 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Luc Hamel, à titre de directeur adjoint aux travaux publics, à compter du 21 mai 2023.

#### **Résolution 04-06-2023**

# 5.2. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES — DOSSIER # 750-32-701235-205 — DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est partie défenderesse pour une cause à la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier # 750-32-701235-205;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE désigner M. Robert Choquette à titre de représentant de la Ville de Saint-Pie pour la cause dont la Ville est partie défenderesse à la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier # 750-32-701235-205.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 05-06-2023**

# 5.3. CONGRÈS 2023 DE L'AQLM – AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'inscription de la directrice du Service des loisirs pour le congrès 2023 de l'AQLM (Association québécoise du loisir municipal) d'un montant de 500 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **Résolution 06-06-2023**

## 6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 115, RUE RENAUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 115, rue Renaud;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire construire un cabanon en cour arrière dont 2 des murs auraient une hauteur supérieure à la norme prescrite de 3 mètres, soit ± 5.8 mètres;

CONSIDÉRANT que l'avis public du 20 mai 2023, concernant les demandes de dérogation mineure, mentionne la hauteur au pignon de 7.62 mètres et, étant donné que la superficie du bâtiment accessoire, incluant l'appentis, est supérieure à 60 m.c., la règlementation prescrivant que la hauteur au pignon ne doit pas dépasser la hauteur de la résidence est respectée, ce qui implique que la dérogation mineure ne s'applique pas à la hauteur du pignon, mais bien à la hauteur des murs;

CONSIDÉRANT que le terrain a un dénivelé important à gauche et vers l'arrière, entrainant une hauteur de ces murs de ± 5.8 mètres;

CONSIDÉRANT que la partie plus haute des murs donne sur un champ et sur le terrain des loisirs et que de la rue, le cabanon respecte les hauteurs prescrites;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon dont la hauteur de 2 des murs serait supérieure à la norme de 3 mètres, soit  $\pm$  5.8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 07-06-2023**

# 6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1494, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1494, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage en cour latérale dont la hauteur excéderait celle de la résidence de  $\pm$  3 pieds;

CONSIDÉRANT que, dans cette zone, un garage dont la hauteur excède celle de la résidence doit être construit en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le terrain a un dénivelé à cet endroit et que la différence de hauteur serait peu visible à l'œil;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'une piscine et de la bande riveraine à l'arrière de la propriété qui empêche la construction;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché en cour latérale dont la hauteur excédera de  $\pm$  3 pieds la hauteur de la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 08-06-2023**

# 6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 277, RUE LOCAS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 277, rue Locas;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser l'emplacement de sa remise en cour avant;

CONSIDÉRANT que la remise est sur une dalle de béton et est située à 39.86 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'éloignement de la résidence qui est à 45.67 mètres de la ligne avant, le fait que la remise soit plus près de la rue que la résidence n'est pas vraiment visible;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser la position de la remise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 09-06-2023**

# 6.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été publié concernant deux postes disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil nomme Messieurs Mario Ravenelle et Cody Stoutenburg Tardieu à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 10-06-2023**

# 7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271 ÉTABLISSANT UN RÈGLEMENT ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 271 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 271 établissant un règlement encadrant la sécurité des citoyens et la responsabilité de la municipalité quant aux accidents et aux bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques.

L'objet du règlement vise à réglementer la responsabilité de la municipalité relativement aux boîtes aux lettres.

# **Résolution 11-06-2023**

# 7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 171-2020-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 171-2020-01 modifiant le règlement 171-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à se conformer aux nouvelles normes du *Règlement modifiant* le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* qui interdit, depuis le 30 septembre 2022, la récupération et la valorisation de produits visés autrement que par les programmes officiels.

# **Résolution 12-06-2023**

# 7.3. APPLICATION DU RÈGLEMENT 259 CONCERNANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DES REMORQUES À LA DESCENTE DE BATEAU — DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 259 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE nommer David Bélanger-Seyer, pompier/premier répondant garde en caserne, comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 259 et soit autorisé à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 13-06-2023**

# 8.1. TRAVAUX RUES SAINT-PAUL (DE SAINTE-CÉCILE À ROY) ET SAINT-JOSEPH – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Sylvain Rioux, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., à la suite de l'ouverture des soumissions le 25 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour les travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph pour un montant estimé de 797 888.88 \$, incluant les taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

# Résolution 14-06-2023

# 8.2. EMPIÈTEMENT RUE LAFONTAINE – ÉVALUATION – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures effectués sur les rues Bernard, Bistodeau, Dollard et Panet ont permis de constater que la bordure de béton de la rue Lafontaine empiète sur le terrain des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'acquisition des parcelles de terrains sur la rue Lafontaine sur lesquelles la Ville de Saint-Pie empiète;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Caprea Experts Immobiliers inc. datée du 26 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat à la compagnie Caprea Experts Immobiliers inc. pour l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'acquisition des parcelles de terrains sur la rue Lafontaine sur lesquelles la Ville de Saint-Pie empiète, pour un montant de 3 000 \$, plus taxes, conformément à l'offre de service datée du 26 mai 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de service produite par la compagnie Caprea Experts Immobiliers inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 15-06-2023**

# 9.1. FÊTE NATIONALE – SÉCURITÉ – OCTROI DU CONTRAT POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une compagnie de sécurité lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Gestions S.W.A.T.T inc. (9360-2555 Québec inc.) datée du 15 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que le conseil octroie le contrat pour la sécurité lors de la Fête nationale à la compagnie Les Gestions S.W.A.T.T inc. (9360-2555 Québec inc.), pour un montant annuel de 3 500 \$, plus taxes, pour une durée de trois (3) ans ainsi que deux années d'option (de 2023 à 2027), conformément à la soumission datée du 15 mai 2023.

Comme indiqué dans la soumission, dans le cas où la compagnie de sécurité est dans l'obligation de se servir du DEA (défibrillateur externe automatisé), un montant de 895 \$ sera facturé à la Ville de Saint-Pie pour l'utilisation de l'électrode Padz et des batteries au lithium.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Les Gestions S.W.A.T.T inc. (9360-2555 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **Résolution 16-06-2023**

# 9.2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSE DE SOLS - OCTROI DU MANDAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey reçue le 23 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey, pour un montant forfaitaire de 6 120 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 23 mai 2023 en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Laboratoires de la Montérégie.

Code budgétaire : 23-080-30-721-00

#### **Résolution 17-06-2023**

# 9.3. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des

aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les

premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une

absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort

ou de la détresse chez une personne aînée;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2023 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes aînées afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **Résolution 18-06-2023**

# 10.1. PREMIER RÉPONDANT/POMPIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste de premier répondant/pompier est créé afin d'assurer le service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Antoine Jobin;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Antoine Jobin à titre de premier répondant/pompier à compter du 12 juin 2023 et d'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer le contrat de travail de monsieur Antoine Jobin.

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

Ce poste est assujetti au règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 19-06-2023**

# 10.2. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un bunker auprès de la compagnie Aréo-Feu pour un montant de 3 885.81 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 5 mai 2023, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Code budgétaire : 23-030-22-725-00

#### **Résolution 20-06-2023**

# 11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 2 174 913.89 \$

Total des remboursements d'emprunts déboursés 0 \$

Liste des salaires : 192 076.77 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 21-06-2023**

# 12.1. MRC DES MASKOUTAINS — EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM — PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE — APPUI

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil appui la MRC des Maskoutains dans sa démarche de réitérer sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Résolution 22-06-2023**

# 12.2. OBV YAMASKA - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que l'organisme OBV Yamaska, par le biais du Comité Yamaska, entamera au début du mois de juin une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires d'embarcations à moteur qui naviguent sur les rivières Yamaska et Noire ainsi qu'un recensement des types d'embarcations qui utilisent ces rivières et colligera des données sur la vitesse des embarcations à moteur ainsi que sur la hauteur des vagues que celles-ci causent;

CONSIDÉRANT que OBV Yamaska fait une demande de contribution financière auprès de chacune des municipalités participantes pour les frais encourus pour cette campagne;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de l'OBV Yamaska et autorise le paiement d'un montant de 2 000 \$, représentant la contribution financière de la Ville de Saint-Pie pour les frais encourus pour la campagne de sensibilisation, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 13. VARIA

Aucun item

#### 14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du CCU du 25 mai 2023

# 15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

# **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mai.

# 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

# **Résolution 23-06-2023**

# **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers